

Le plan de formation La prise en charge

<p>Pièce centrale du dossier : la prise en charge</p>	<p>Elle doit indiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification de l'entreprise avec son numéro d'adhérent à PLASTIFAF, • les coordonnées de l'organisme de formation et son n° de déclaration d'activité, • les caractéristiques de l'action de formation : durée, niveau, type d'action... et les données relatives aux stagiaires, • l'évaluation prévisionnelle des coûts liés à la formation : coût pédagogique et autres frais (salaires chargés des stagiaires, transport, hébergement, restauration...) <p>L'indication des frais annexes (restauration, hébergement...) dans la DPC permet à l'organisme de formation de les facturer directement à PLASTIFAF.</p> <p>Elle doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagnée du programme détaillé de la formation. • transmise à PLASTIFAF avant le début de l'action de formation. <p>Parallèlement, l'entreprise inscrit les salariés auprès de l'organisme de formation en lui précisant que c'est PLASTIFAF qui gère le dossier.</p>
<p>L'examen du dossier par PLASTIFAF</p>	<p>PLASTIFAF examine la demande au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la conformité juridique des actions prévues (critères d'imputabilité), • des priorités et critères définis par son Conseil d'Administration, • de l'engagement de l'entreprise pour le financement de son plan de formation. <p>Sa décision est notifiée par écrit à l'entreprise et communiquée à l'organisme de formation, en lui précisant les éléments nécessaires à son règlement.</p>
<p>Le règlement des coûts de formation par PLASTIFAF</p>	<p>PLASTIFAF prend en charge les coûts pédagogiques, les frais annexes et les salaires et charges des stagiaires selon la procédure suivante</p> <p><u>L'organisme de formation adresse à PLASTIFAF</u></p> <p>→ la facture correspondant à l'action organisée et, le cas échéant, aux frais annexes (hébergement, restauration...) ainsi que les attestations de présence des stagiaires.</p> <p>PLASTIFAF se charge de régler l'organisme par chèque.</p> <p><i>Si, exceptionnellement, l'entreprise a déjà réglé l'organisme de formation, elle doit procéder à une refacturation à PLASTIFAF en joignant la photocopie de la facture acquittée.</i></p> <p><u>L'entreprise adresse à PLASTIFAF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la facture relative :

	<ul style="list-style-type: none"> • aux salaires et charges sociales patronales, • aux frais annexes (transport...) avec les justificatifs (note de frais, factures acquittées...) <p><i>Les factures sont établies par DPC (et non par stagiaire) et doivent mentionner le n° du dossier, le titre de la formation, les dates, la liste nominative des stagiaires, indiquer les frais réels (et non les frais prévisionnels indiqués sur la DPC) et le montant de la TVA (19,6 %).</i></p> <p>PLASTIFAF rembourse l'entreprise par chèque, sous forme d'acomptes (formations longues) ou en une seule fois (formations courtes).</p> <p><u>Les salaires et charges sociales pris en charge</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les salaires <p>Rémunération annuelle (primes et indemnités comprises) x (nombre d'heures de stages / nombre d'heures travaillées sur l'année)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les charges sociales <ul style="list-style-type: none"> - Elles comprennent les cotisations patronales de sécurité sociales (maladie, familiales, vieillesse, accident du travail) et les charges légales (taxe d'apprentissage, effort de construction, développement de la formation professionnelle continue, transport, assurance chômage, régime de retraite complémentaire obligatoire) - En revanche, les charges contractuelles (mutuelles, assurance groupe...) ne sont pas prises en charge et doivent être exclues de la facturation
<p>Option A, B ou C : quelles différences ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Option A</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les montants pouvant être pris en charge sont prévus dans la convention d'adhésion, en fonction du budget prévisionnel de l'entreprise, et compte tenu de ses droits d'accès aux fonds mutualisés - PLASTIFAF calcule pour l'entreprise les salaires et charges sociales remboursables dans le cadre de la préfacturation ; - Les délais de règlement sont fixés dans la convention d'adhésion. <ul style="list-style-type: none"> • <u>Option B</u> <p>Si les dépenses de formation dépassent l'engagement financier de l'entreprise, l'entreprise doit procéder à des versements complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Option C</u> <p>La prise en charge par PLASTIFAF est limitée à 5 000 € HT par an pour une ou plusieurs actions de formation dispensées par un organisme de formation et pour un ou plusieurs salariés. Ce budget peut servir à couvrir</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais pédagogiques, - les salaires et charges des stagiaires, - l'allocation formation en cas de formation hors temps de travail - les frais de transport, d'hébergement et repas.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ VOTRE CORRESPONDANT REGIONAL
« GESTION DES DOSSIERS »**